

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

REF :

ARR2020_ 0029

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre régulièrement des travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel, ainsi que par la société SHP, sise la Ferme de la Motte route de Melun 77580 COUTEVROULT.

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel ainsi que la société SHP sont autorisées à réaliser les travaux de signalisation horizontale sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **24 février 2020** au **31 décembre 2020**.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une déviation ou d'un alternat est autorisée pour les besoins du chantier. Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les travaux se dérouleront de 5 heures à 20 heures, du lundi au samedi inclus, et seront effectués par le service technique municipal ou par l'entreprise SHP chargés de la signalisation au sol.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mis en fourrière.

1/3



VILLE DE NOISIEL

0029

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « **AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 24 FÉVRIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020** »

ARTICLE 5 : La signalisation et la protection des zones de chantier seront placées sous la responsabilité des services techniques de la ville de Noisiel ou de l'entreprise SHP. Elles seront effectuées conformément à la signalisation réglementaire en particulier en matière de sécurité du public.

ARTICLE 6 : La circulation des véhicules pourra se faire de façon alternée par l'emploi de feux tricolores provisoires.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ART,
- RATP,
- La société SHP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 24/02/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	27 FEV. 2020
Affiché en Mairie le	27 FEV. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	27 FEV. 2020
Notifié le	27 FEV. 2020

